

- d) Les achats de biens intermédiaires effectués en Colombie par des firmes installées dans des zones franches sont considérés comme des exportations et bénéficient de toutes les mesures d'incitation qui visent normalement cette activité.
- e) Les ventes des firmes installées dans les zones franches industrielles qui sont destinées au marché intérieur sont considérées comme des importations d'un pays tiers.